Conseil Municipal du mardi 8 septembre 2026
Procès-verbal

Date de convocation : 3 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
le 8 septembre à 20h00,
le conseil municipal d'installation,
légalement convoqué,
s'est réuni en séance
sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Christophe BADER, Pascal BOULARD, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Philippe COUDRAY, Sabrina FAIFEU, Alain GAUTIER, Marc GIRODROUX, Guillaume LAUNAY, Solène LEBERT, Laurent MAILLARD, Émilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Léa SABIN, Bruno SCHADECK, Agnès SEREZAT, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Aurélie BEAUFILS donne pouvoir à Annick CHARTRAIN, Didier DREUX donne pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Stéphane FOUQUET donne pouvoir à Laurent MAILLARD, Gaëlle LOISON donne pouvoir à Yvette BULOUP, Mélanie MACE donne pouvoir à Marianne ROHART

Absents excusés : Monsieur GAUTIER sur le premier rapport seulement

Absents non représentés : /

Monsieur le Maire constate le quorum.
Il indique que Monsieur GAUTIER et Madame PERDEREAU auront un léger retard.

Monsieur Philippe CHARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

Stéphanie TEDESCO, Directrice Générale des Services de la collectivité, est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la séance du jour, un rapport sur une prolongation de contrat. Cet ajout est accepté à l'unanimité. Il sera présenté sous le n° 15.

Rapport n° 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'année 2025

En application du code général des collectivités locales, il est fait obligation au gestionnaire de service d'assainissement collectif d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif.

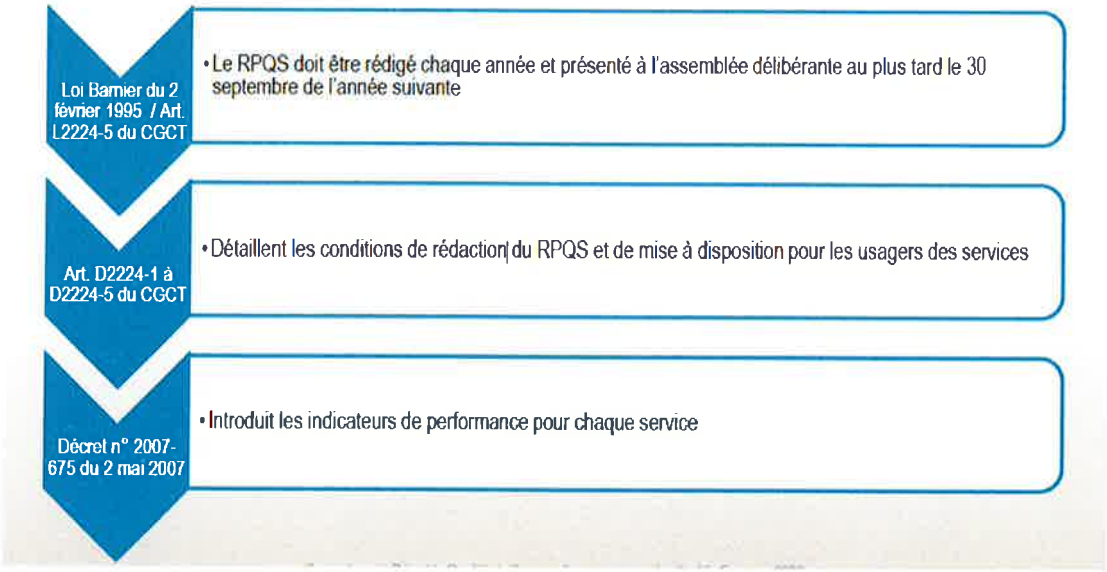

Ce service est rendu par ADM Conseil, qui nous accompagne et nous conseille.

La commune de Montfort-le-Gesnois a fait le choix d'une délégation de service public d'assainissement collectif en date du 1er juillet 2023. La société Véolia eau a été retenue pour un contrat en affermage d'une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 juin 2033.

Véolia a transmis au début du second trimestre 2026 son rapport, en tant que délégataire. ADM Conseil a ensuite examiné les éléments transmis par le délégataire afin de réaliser son analyse globale.

Le 20 août 2026, ADM Conseil nous a transmis **son Rapport sur le prix et la qualité du service public** (RPQS) pour l'année 2025 (Les deux rapports ont été transmis aux membres du conseil avec la convocation).

Ce rapport, établi par le prestataire chargé de l'exploitation du service, a pour objet d'informer les élus et les usagers sur les conditions techniques et financières d'exploitation du service au titre de l'exercice 2025. Un COPIL s'est également tenue le 3 septembre 2026 en mairie pour le bon suivi du contrat.

Le RPQS présente notamment :

- Les caractéristiques du service et de ses équipements ;
- Les données relatives à l'exploitation des ouvrages d'assainissement ;

- Les indicateurs de performance réglementaires ;
- Les éléments financiers du service ;
- L'évolution des tarifs appliqués aux usagers ;
- Les travaux réalisés et les perspectives d'investissement.

Présentation des points principaux du RPQS :

Le service en chiffres

- **2 262 habitants** desservis, **1 363 abonnés ;**
- **26 km de réseau** (9 km unitaire + 17,6 km séparatif eaux usées), **9 postes de relèvement ;**
- **1 station d'épuration** (STE de l'Hospice), capacité de **4 000 équivalents-habitants.** La station a reçu en moyenne une charge hydraulique de 4878 m3/j ;
  168 665 m³ d'eaux usées traités en 2025 (contre 211 594 m³ en 2024, soit une baisse notable des volumes entrants) ;
- **57 tonnes de boues** évacuées, toutes selon des filières réglementaires conformes (100 %).
- Tous les bilans dépassent le rendement épuratoire minimum requis par l'arrêté de la station, et sont donc conformes.
- La STEP fonctionne donc d'une manière satisfaisante au regard des bons résultats du rendement épuratoire.

La qualité du service : excellente

- **Conformité des rejets : 100 %** — tous les bilans d'autosurveillance (12/12) sont conformes, et ce depuis au moins 5 ans.
- **Zéro point noir** sur le réseau, **zéro débordement** chez les usagers, **zéro réclamation** enregistrée.
- 41 contrôles de branchements ont été effectués dans le cas de cessions immobilières dont 12 non-conformes.
- En 2025, aucune opération de désobstructions sur les canalisations pour rétablir le bon écoulement des eaux usées.
- **Taux de satisfaction** des usagers : 82 %.
- Certifications ISO 9001, 14001 et 50001 en vigueur.

Les perspectives techniques et énergétiques :

- Réduction des consommations énergétiques par le renouvellement des surpresseurs, diffuseurs d'air, pompes et systèmes de régulation, modernisation des équipements de télégestion.

La perspective réglementaire et de performance :

- Généralisation du contrôle des branchements lors des mutations immobilières avec obligation de mise en conformité.

La connaissance du patrimoine

L'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale** est stable à **90/120** depuis 2023. Les points forts sont le plan de réseau, l'inventaire des matériaux (99 % du linéaire renseigné), et le plan d'auscultation. Les marges de progression concernent la localisation des branchements sur les plans et l'absence de plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Le prix du service

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Évolution
Part délégataire (Veolia)	137,76 €	136,96 €	**-0,6 %**
Part collectivité	110,00 €	110,00 €	**stable**
Redevance agence de l'eau	11,09 €	20,16 €	**+82 %**
Total TTC (pour 120 m³)	**284,74 €**	**293,83 €**	**+3,2 %**
Prix au m³	**2,37 €**	**2,45 €**	**+3,4 %**

Prix TTC du service : 2.45€TTC/m3 (augmentation de 3.2%).

La hausse du prix global est principalement due à l'**augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau** (+9 € pour 120 m³), et non à une augmentation tarifaire de Veolia ou de la commune.

- Le taux d'impayés progresse légèrement (2,32 % en 2023), à surveiller.
- La charge entrante en DBO5 (99 kg/j en 2025) est bien en deçà de la capacité de la station, ce qui témoigne d'une bonne marge de traitement.

En résumé, le service d'assainissement de Montfort-le-Gesnois affiche de très bonnes performances techniques et environnementales. La légère hausse tarifaire 2025 est liée à des décisions externes (agence de l'eau), et non à des surcoûts opérationnels.

Le conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

DECIDE, à l'unanimité des votants, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025 annexé à la présente délibération. Monsieur GAUTIER n'étant pas encore arrivé, il est excusé et ne prend donc pas part au vote sur ce rapport. Madame PERDEREAU est arrivée au début de la présentation, elle prend part au vote.

Rapport n° 2 : Convention de servitude ENEDIS pour les ouvrages souterrains place Notre Dame

Dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments de la place Notre Dame, notre commune doit faire modifier ses ouvrages souterrains, une rapide présentation sera réalisée en séance sur la base des plans ci-contre :

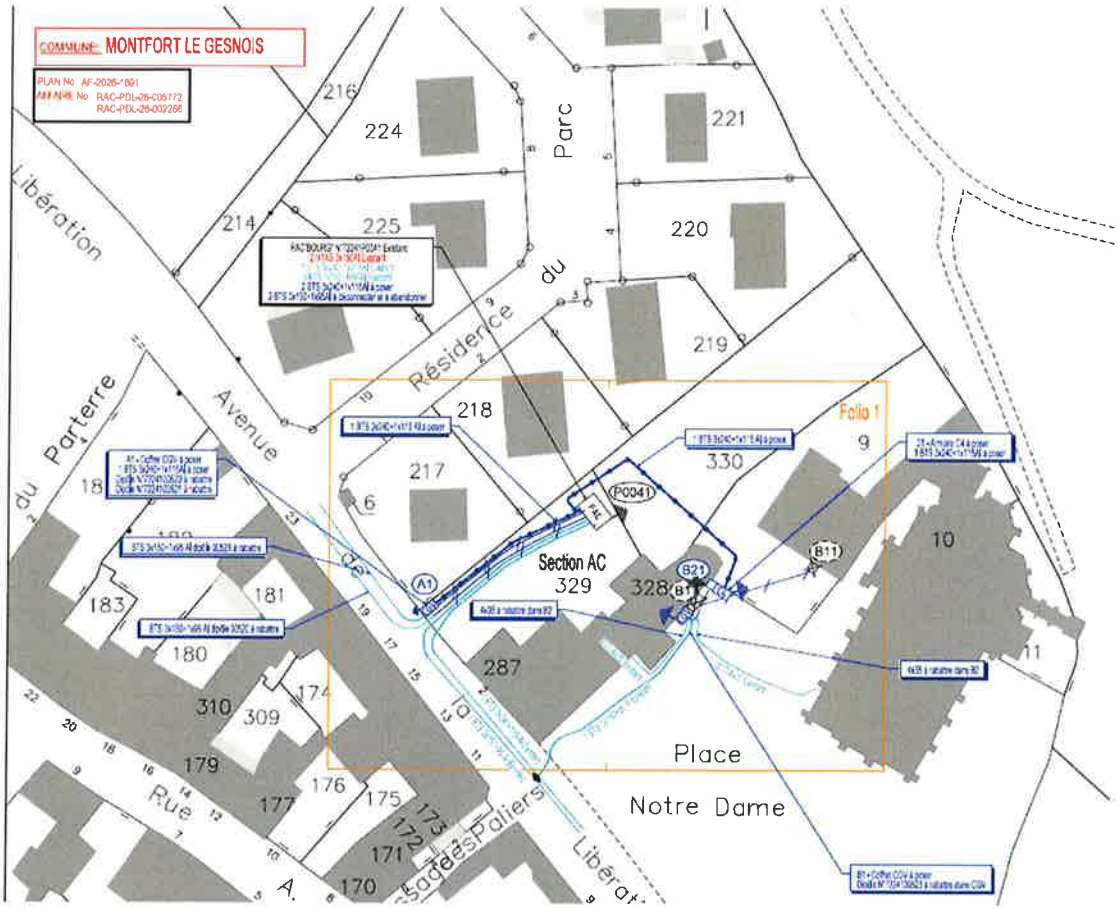
COMMUNE MONTFORT LE GESNOIS
PLAN No AF-2026-1891
AFFAIRE No RAC-PDL-26-005772
RAC-PDL-26-002266
Libération
Avenue
du Parterre
Résidence du Parc
Section AC
329
328
330
Place
Notre Dame
Rue
Paliers
Libérat
Folio 1
P0041
B21
B11
A1
216
224
221
214
225
220
219
218
217
6
9
10
11
18
183
181
180
310
309
174
179
177
176
175
173
172
171
170
287

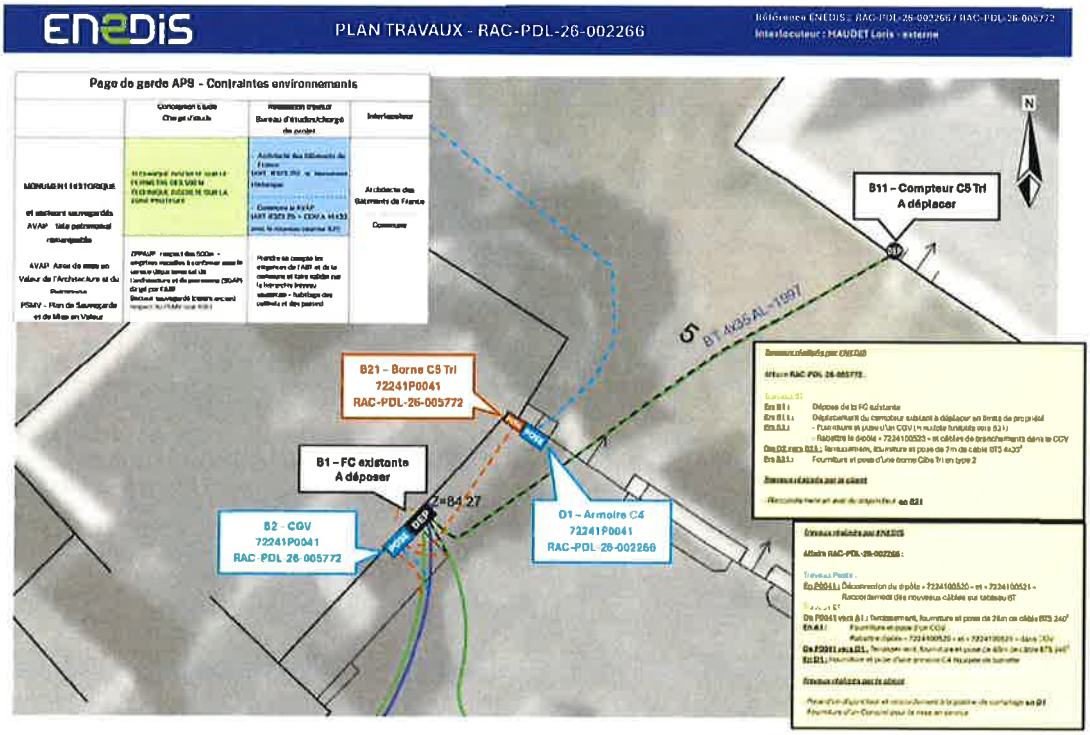
ENEDIS
PLAN TRAVAUX - RAC-PDL-26-002266
Référence ENEDIS : RAC-PDL-26-002266 / RAC-PDL-26-005772
Interlocuteur : MAUDET Loris - externe
Page de garde APS - Contraintes environnements
B11 - Compteur C5 Tri
A déplacer
B21 - Borne C5 Tri
72241P0041
RAC-PDL-26-005772
B1 - FC existante
A déposer
B2 - CGV
72241P0041
RAC-PDL-26-005772
D1 - Armoire C4
72241P0041
RAC-PDL-26-002266
BT 4x35 AL-1997
5
N

Un conventionnement doit donc être signé avec ENEDIS (convention transmise aux élus avec la convocation). Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- *2* canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 75 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention afin de permettre la poursuite des travaux.

Monsieur GAUTIER arrive à 20H42 au conseil, il rejoint les membres et prend part au vote de ce rapport.

Monsieur Maillard demande si le transformateur est sur notre terrain ?

Monsieur le Maire indique que oui, il est sur le domaine privé de la collectivité et précise qu'il y a une gestion différente entre le domaine public et privé de la collectivité. ENEDIS applique une règlementation différente en fonction.

Explications :

Comment distinguer les biens du domaine public communal ?

Les biens du domaine public sont ceux qui appartiennent à la commune ou à ses établissements publics (CCAS...), et qui sont affectés :

- soit à **l'usage direct du public** ;
- soit à **un service public**, pourvu que dans ce cas ils fassent l'objet d'un **aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public local** (articles L 2211-1 et L 2211-2du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Font également partie du domaine public, les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

Ainsi, l'hôtel de ville ou la mairie, l'école, le stade municipal, la voirie communale, un captage d'eau et le cimetière doivent être compris dans le domaine public communal.

À contrario, **les biens du domaine privé communal** sont des biens communaux qui ne relèvent pas du domaine public par application des critères précédents. Font ainsi notamment partie du domaine privé, les propriétés communales résultant de **dons** ou de **legs**, les **réserves foncières**, les **logements communaux**, les **locaux commerciaux** ou les **terres agricoles** loués aux habitants, les **chemins ruraux** et les **bois et**

forêts communales relevant du régime forestier (articles L 2211-1 et L 2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette distinction est importante dans la gestion des biens communaux dans la mesure où **les biens du domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles** (article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), ce qui en limite les conditions d'utilisation, qu'il s'agisse de leur cession ou de leur mise à disposition. En revanche, les biens du domaine privé communal peuvent être cédés ou donnés à bail dans les conditions du droit commun.

Monsieur Coudray demande comment est raccordé le bâtiment des huissiers qui se trouve juste à côté ?

Monsieur TRIFAUT indique qu'il est à part et qu'il y aura un léger surcoût sur le budget communal pour bien encoffrer les différentes parties.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité en faveur de la signature de cette convention.

Rapport n° 3 : Avis de consultation sur la plateforme des carrières de Saint-Mars-la-Brière

Par courrier daté du 23 juillet 2026, la commune a été informée que **la plateforme des carrières** située à **Saint-Mars-la-Brière**, près de la gare de Montfort-le-Gesnois (voir plans ci-dessous) a déposé une demande d'installation de criblage, concassage (rubrique ICPE 2515 1.a) et une station de transit de matériaux et déchets inertes non dangereux (rubrique ICPE 2517 1).

Par arrêté n° DCPPAT 2026-0187 du 16 juillet 2026, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la Société des Cinérites de Rouessé-Vassé dont le siège social se situe au lieudit « La Closerie de la Prunerie » Rouessé-Vassé en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre des rubriques 2515.1-a et 2517.1 de la nomenclature des installations classées, en vue de la régularisation administrative de son installation se situant au lieu-dit « La Gare de Pont de Gennes » à Saint-Mars-la-Brière.

Le territoire de notre commune est concerné car il se situe à moins d'1 km de la zone concernée. Le conseil municipal doit donc formuler un avis qui est à rendre dans les 15 jours après la fin de la consultation (14 septembre 2026) soit au plus tard le **29 septembre 2026**. Les membres du conseil municipal ont donc pu prendre connaissance des éléments du projet avec la convocation du présent conseil.

Le dossier est mis à la consultation du public
du lundi 17 août 2026 au lundi 14 septembre 2026 inclus
à la mairie de Saint-Mars-la-Bière
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe
www.sarthe.gouv.fr
(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »
sélectionner la commune de Saint-Mars-la-Bière)

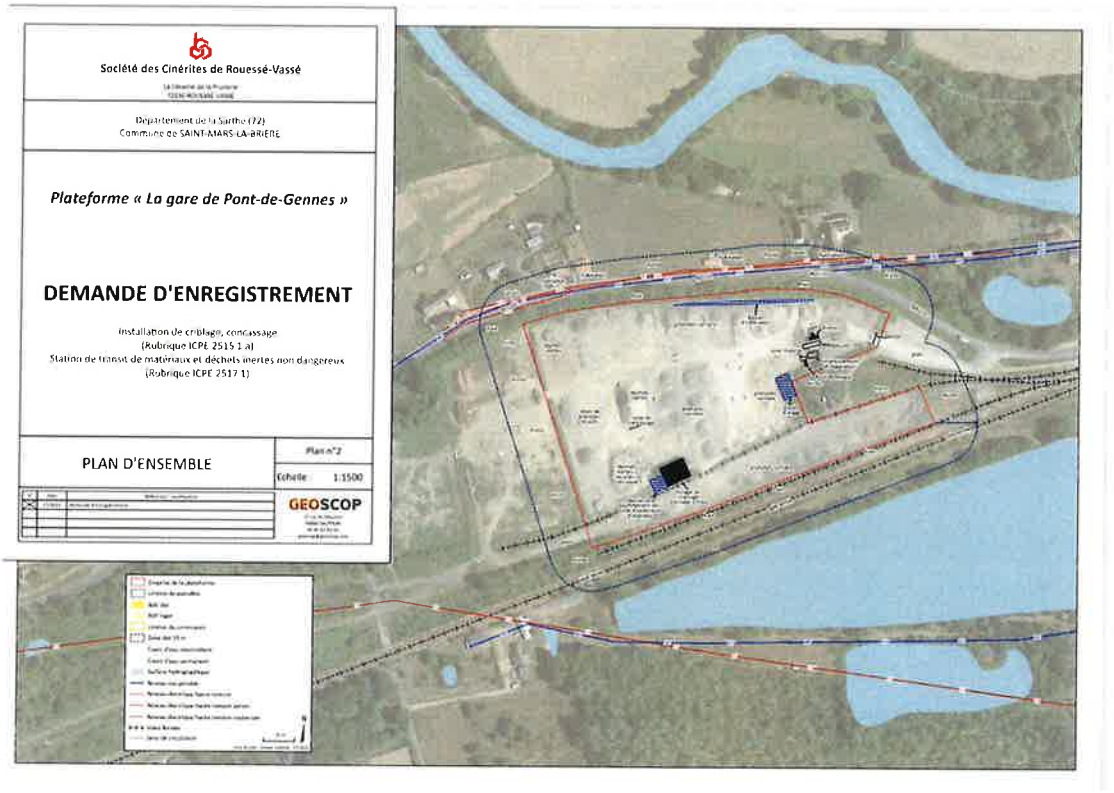



Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité sur cette régularisation administrative d'installation avec prise en compte des doléances des riverains.

Rapport n° 4 : Modification d'implantation de l'antenne Orange

Dans son courrier du 10 juillet 2026, ORANGE informe notre commune de la modification de l'antenne existante, au croisement de la RD20 et de l'A11 au lieudit « les Landes » à Montfort-le-Gesnois.



Cette modification est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune. Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de mieux communiquer : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (courriel, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

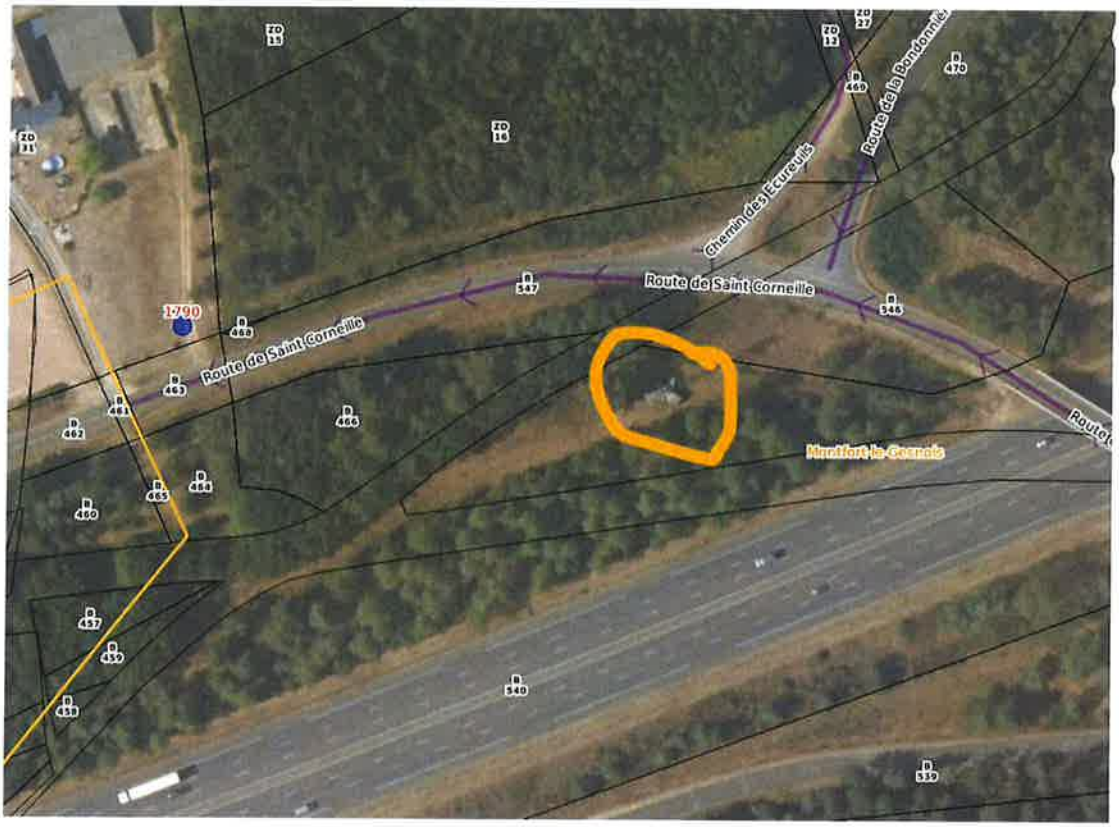

L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Haut Débit Mobile

ORANGE. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services. Ce dossier est réalisé conformément aux recommandations de l'ANFR.

Le calendrier prévisionnel des travaux indique un début de travaux début décembre 2026 pour une mise en service en 05/2027.

Le dossier d'information, ci-joint, a été mis à disposition du public, pendant l'été.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal se prononcent favorablement et à l'unanimité sur ce rapport.

Rapport n° 5 : Vente de la maison située au 1 bis route de Connerré

Un administré a fait part au service urbanisme en août 2026 de son intérêt pour la maison située 1 bis route de Connerré (juste à côté des PAV).





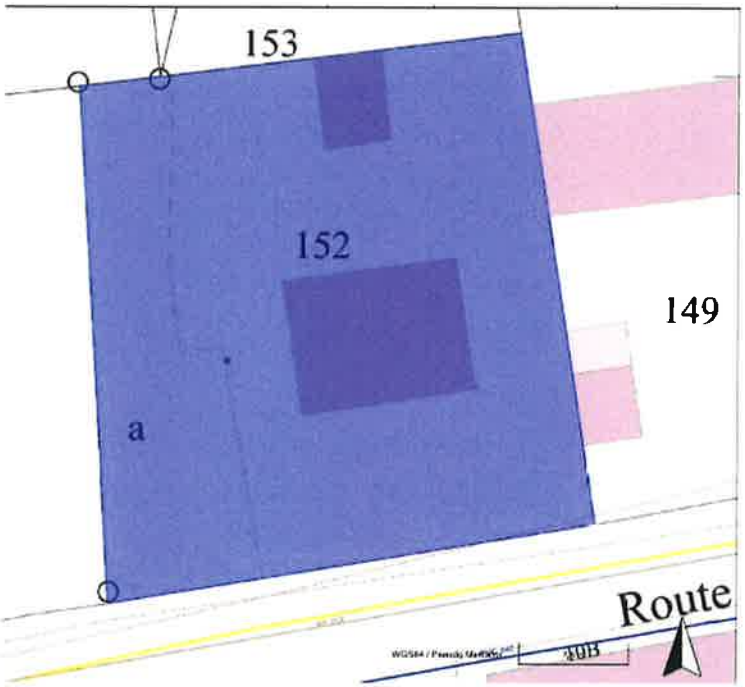

Ce lot est composé à ce jour de :

- 2 parcelles d'une superficie totale de 1249 m² environ sur lequel se trouve une maison à restaurer selon les prescriptions ABF et le règlement de la zone Ua du PLUi ;
- 1 bande de terrain d'environ 350 m² correspondant à l'accès piétonnier qui se situe derrière le cimetière et qui sera à extraire dans le cadre d'un bornage.

La commune en avait fait l'acquisition par préemption en 2004 pour une valeur de 52 000€.
Le service des domaines estime la valeur vénale à ce jour à 40 000€.

A ce jour, il vous est proposé de la mettre en vente à 55 000€ (prix d'achat de 2004 + frais de bornage et diagnostic à prévoir) ; les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur BOULARD demande s'il ne serait pas intéressant de mettre cette parcelle aux enchères ?
Monsieur le Maire précise que certainement risqué et que cela nécessite de réaliser des démarches administratives conséquentes en interne.

Madame SEREZAT demande comment cela se passe pour la procédure de vente ?
Monsieur TRIFAUT indique de l'on aura un choix à faire pour aller vers un notaire ou un agent immobilier. Madame SEREZAT demande s'il est possible de prioriser un type d'acheteur comme un primo arrivant, par exemple ? Non, il n'est pas possible de mettre une priorisation sur ce type de cession.

Monsieur GAUTIER demande où est l'accès pour entrer dans le terrain ?
Monsieur MAILLARD le montre sur le plan et indique qu'il n'y a qu'un seul accès.

Les élus échangent sur le prix net vendeur au regard du potentiel détenu par le bien.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent la proposition du rapport de la façon suivante :

- **6 Contre : Emilie Perdereau, Bruno Schadeck, Philippe Coudray, Solène Lebert, Philippe Charpentier et Marianne Rohart.**
  Les élus qui votent Contre précisent qu'ils ne votent pas ce choix pour leurs pouvoirs car ils n'ont pas été concertés.
- **17 Pour.**

Rapport n° 6 : Attribution de lots pour le comice agricole du canton

Le **comice agricole du Gesnois va se tenir le 6 et 7 septembre 2026 sur la commune de Fatines**. Lors de cette journée, un concours est organisé avec les agriculteurs présents. Afin de récompenser les lauréats de ce concours, l'association du comice nous a sollicités par courrier, le 11 juin 2026, pour remettre des lots.

Il vous est proposé d'attribuer les récompenses suivantes :

- 2 coupes ;
- 2 bons d'achat de 20 euros à consommer chez AGRIMOT ;
- 2 bons d'achat de 20 euros pour aller manger à la Crêperie Le Blé Noir ;
- 2 bons d'achat de 20 euros à consommer au Comptoir de senteurs.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal se prononcent favorablement sur ce rapport.

Au regard de leurs responsabilités ou missions, deux élus ne prennent pas part au vote : Mme SABIN et M. COUDRAY.

21 votes Pour.
2 non-participations.

Rapport n° 7 Convention Montfort Epidaure 2026 2027

L'association Théâtre Epidaure assure la programmation, la coordination et la gestion d'une saison culturelle sur la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.



Souhaitant accueillir des spectacles professionnels, les élus de Montfort-le-Gesnois sollicitent l'association du Théâtre Epidaure pour mettre en œuvre une offre culturelle et artistique au sein de la commune.

Pour la période allant de septembre 2026 à mai 2027, la commune souhaite participer à hauteur de **10 000 €**. Sa participation concernera les dépenses liées à l'accueil des séances tout public. Le versement de celle-ci interviendra à l'issue de la dernière représentation prévue à Montfort-le-Gesnois.

L'association THEATRE EPIDAURE prendra à sa charge les dépenses liées aux représentations scolaires de notre commune.

Le bilan de l'association a été transmis aux élus en amont du conseil municipal, ainsi que la proposition de programmation 2026-2027 et la convention.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité sur les éléments suivants :

- **Une aide de 10 000 € pour la période allant de septembre 2026 à mai 2027 ;**
- **Que cette aide soit versée en 2 fois 5000 €, réparties dans l'année pour la période allant de septembre 2026 à mai 2027.**

Rapport n° 8 : Tarification des repas au restaurant scolaire

Pour rappel, en date du **20 juin 2024**, Monsieur le Maire a notifié le marché public de la restauration scolaire à la société RESTAUVAL pour l'offre de base (confection des repas) avec, en plus, une prestation supplémentaire éventuelle - PSE (pour le service des repas). Ce contrat avec le prestataire prévoit une formule de calcul de révision des prix au regard des indices des prix à la consommation notamment.

Le 27 juillet dernier, la société Restauval a communiqué sa révision tarifaire à la commune. Une augmentation de 1,0154 % est appliquée sur la confection des repas au regard de l'inflation :

Indice = 0.48 x (IPCn/IPCo) + 0.52 (In/Io) = 1.0154

Indices	Période de référence	Valeur de référence	Ratio par indice	Ratio 0.48 IPC + 0.52 I
IPCn	2025	100.00	1.0178	1,0154
IPCo	2024	98.25		
In	2025	119.05	1.0132	
Io	2024	117.5		

Prix de nos prestations au 01 septembre 2026 :

	PRIX H.T au 01/09/2025	Taux de révision	PRIX H.T au 01/09/2026	TVA	PRIX TTC au 01/09/2026
Repas enfants scolaire	5,4483	1,0154	5,5322	0,3033	5,84
Repas Adulte scolaire	6,3165	1,0154	6,4138	0,3528	6,77
Repas enfants vacances et mercredi	4,1267	1,0154	4,1903	0,2305	4,42
Repas Adulte vacances et mercredi	4,9949	1,0154	5,0718	0,2789	5,35

A cette révision, il faut ajouter les surcoûts pris en charge par la commune : l'électricité et le gaz sont des postes très importants qui connaissent une hausse non négligeable actuellement, les assurances des collectivités sont également très impactées au regard du contexte national lié aux sinistres. Le système de production d'eau chaude a nécessité un nouvel investissement communal cette année d'où une dépense de plus de 13000€ réalisée. Les impayés de facture de cantine sont encore présents et malgré un travail de rappels et de relances, la commune constate un delta sur ses recettes.

Le coût de revient d'un repas a été calculé pour la première fois cette année par notre agent comptable et il sera réalisé chaque année afin d'avoir des éléments de comparaison. Le prix de revient est de 7,73€ en prenant les charges de l'année 2025.

Il correspond au calcul suivant : 280 208,28€ (total de dépenses) divisé par 36242 (nombre de repas facturés).

Le reste à charge communal du service de restauration (total des recettes – total des dépenses) s'élève à 105 311,25€. Soit 2,91€ par repas.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des repas applicables au restaurant scolaire, pour la prochaine rentrée scolaire ; la commission enfance familles s'est réunie le **25 août 2026** afin de proposer une grille tarifaire des repas pour l'année à venir.

Une augmentation de **2%** est proposée pour l'année scolaire 2026/2027 (une augmentation de 2,69% avait eu lieu en 2025/2026).

Tarif retenu au conseil du 2 septembre 2025 et appliqué à compter du 1er octobre 2025			
Enfants de Montfort et classe ULIS		**Enfants extérieurs à la commune**	**Tarifs adultes**
Tranche A plus de 1220 €	4,49 €	5,69 €	6,83 €
Tranche B entre 766 € et 1220 €	4,34 €	5,34 €	
Tranche C < de 765 €	4,23 €	5,00 €	
Avec une augmentation de 2% demandée au conseil du 8 septembre 2026 et appliquée aux familles à compter du 1er octobre 2026			
Enfants de Montfort et classe ULIS		**Enfants extérieurs à la commune**	**Tarifs adultes**
Tranche A plus de 1220 €	4,58 €	5,80 €	6,97 €
Tranche B entre 766 € et 1220 €	4,43 €	5,45 €	
Tranche C < de 765 €	4,31 €	5,10 €	
Tarif appliqué avec une majoration de 30%			
En cas de non réservation, de réservation hors délai ou de non annulation, une majoration de 30% est appliquée par repas			
Les parents ont eu connaissance de cette application en signant le règlement scolaire			
Enfants de Montfort et classe ULIS		**Enfants extérieurs à la commune**	**Tarifs adultes**
Tranche A plus de 1220 €	5,95 €	7,54 €	9,06 €
Tranche B entre 766 € et 1220 €	5,75 €	7,08 €	
Tranche C < de 765 €	5,61 €	6,63 €	
Prix des repas TTC RESTAUVAL	**TTC 2025**	**Augmentation septembre 2026**	**2026**
Repas enfants	5,75 €	2%	5,87 €
Repas adultes	6,66 €		6,79 €
Augmentation moyenne		**2%**	

Les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé – document écrit qui permet d'adapter les repas ou de tolérer une maladie chronique au restaurant scolaire) et apportant leur repas au restaurant scolaire devront s'acquitter d'un forfait de 1,10 euros par jour, correspondant à une moyenne globale des frais annexes. (Electricité, assurance, entretien du bâtiment, personnel…). Ces familles bénéficient des mêmes règles de réservations et pourront se voir majorées en cas d'oublis de réservation ou d'annulation tardive.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'augmentation tarifaire de 2% sur les repas et les conditions émises par la commission sur les PAI.

Rapport n° 9 : Financement de l'impression d'un outil de communication – le guide Parcours découverte du patrimoine

La programmation complète des animations proposées dans les communes est référencée dans des guides actualisés par le Pays du Perche Sarthois.



Le guide du parcours-découverte de notre commune s'est écoulé et est à présent épuisé. Afin d'en disposer dans le cadre des **Journées européennes du patrimoine** (JEP) le 19 septembre prochain, une nouvelle impression est à prévoir.

Sur les 4 devis demandés auprès de 4 imprimeurs sarthois, le moins cher est celui de Numériscan :

1702 € HT soit 1872,20€ TTC pour 3000 exemplaires.

Le Pays du Perche sarthois prend en charge la moitié de la somme, et il est demandé à la commune une prise en charge de la seconde moitié du coût d'impression, comme le prévoit la délibération du comité syndical du 4 mars dernier.

Chaque entité doit donc financer 851€ HT soit 936,10€ TTC.

Madame SEREZAT demande si cette nouvelle initiative financière sera à faire perdurer ? Oui, cette dépense est inscrite au chapitre.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal, délibèrent favorablement et à l'unanimité sur cette dépense.

Rapport n° 10 : TVLH – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Journal officiel du 29 août 2026 vient de publier le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, qui fixe le périmètre géographique de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). À compter des impositions établies au titre de 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont remplacées par ce régime unique en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

A la lecture de ce décret, il s'avère qu'aucune commune dans le département de la Sarthe n'est classée, pour l'exercice concerné, en zone tendue. Dès lors, les communes ou établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre ont la possibilité de délibérer avant le 1er octobre 2026 afin d'instituer sur leur territoire la TVLH en zone non tendue.

La taxe se substitue, à compter des impositions établies au titre de 2027, aux deux dispositifs qui coexistaient jusqu'alors :

- **La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV)** (ancien art. 232 du CGI), taxe d'État appliquée de plein droit dans les communes en zone tendue, dont le produit était reversé à l'ANAH ;
- **La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** (ancien art. 1407 bis du CGI), taxe facultative que les communes hors zone tendue pouvaient instituer par délibération, à leur propre profit.

Cette délibération d'institution est facultative. Toutefois, les anciennes délibérations de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prises deviennent automatiquement caduques au 1er janvier 2027. Ainsi, une collectivité qui aurait déjà instauré une THLV devra délibérer avant le 1er octobre de cette année si elle souhaite conserver le bénéfice d'une taxe sur la vacance des logements (TVLH). Cette nouvelle délibération demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

La collectivité qui décidera d'instituer la TVLH pourra voter son taux de TVLH avant le 15 avril N+1 (*ou 30 avril N+1 en cas de renouvellement de conseil).* Le vote du taux TVLH de manière anticipée avec la délibération d'institution est exceptionnellement possible cette année, mais n'est pas conseillé, puisque son taux pourra être voté différemment tous les ans.

Quelques informations :

- La taxe TVLH est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance (plus de 2 ans) ;
- La TVLH peut être instituée par une commune, ou un EPCI, sur conditions pour ce dernier ;
- Le taux de TVLH n'est pas soumis aux règles de lien et est donc décorrélé du taux de TH. Le taux est toutefois plafonné et ne peut excéder 50 %. Cela signifie qu'en 2027, la collectivité pourra voter un taux de TVLH inférieur ou égal à 50% (sans respect de règles de lien entre les taux), mais votera également un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui lui restera corrélé aux autres taux (fonciers et non fonciers et ou des entreprises) ;
- La TVLH ne s'applique pas sur les parts revenant aux syndicats, ou en matière de taxe spéciale d'équipement (TSE) et de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;
- Les dégrèvements sont à la charge des communes et EPCI bénéficiaires de la taxe (émission d'une facture de recette au comptant).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la THRS/THLV. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Montfort-le-Gesnois connaît des difficultés d'accès au logement conjuguées à un phénomène de vacance significatif. Sur le parc de logements de la commune, le **taux de vacance s'établit à 5,3 %**, dont **4,3 % au titre de la vacance de longue durée** (logements vacants depuis deux ans ou plus). Ce niveau de vacance durable, alors même que la commune fait face à une tension sur l'offre de logements, prive potentiellement le marché local d'un nombre non négligeable de biens mobilisables pour l'habitat permanent.

Face à ce constat, et dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la commune souhaite se doter d'un outil fiscal incitatif destiné à encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés. La récente réforme des taxes sur les logements vacants offre l'opportunité d'un tel dispositif.

Le Maire ayant exposé les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil de notre commune d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ; rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer, sur le fondement de l'article 1406 bis du Code général des impôts, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Montfort-le-Gesnois, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- **De fixer** le taux de la taxe avant le 15 avril 2027 ;
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment sa notification aux services de la direction départementale des finances publiques.

Madame SEREZAT demande à quel moment la taxe débute sur la vacance ?
Monsieur le Maire précise qu'un bien peut être taxé à partir de 90 jours de vacance de logement et que la mise en place du listing des locaux vacant est soumis à la CCID communale.

Monsieur MAILLARD demande quel est le nombre de logements communaux qui pourraient être concernés par les 5,5 % sur la commune ?
M. CHARPENTIER indique qu'il y a 1539 logements sur la commune (nombre total de logements du parc). Ces chiffres sont les derniers chiffres de l'Etat communiqués à la Communauté de communes du Gesnois bilurien dans le cadre de la révision du SCOT.

Monsieur GAUTIER demande si des logements vacants communaux seront aussi taxés ?
Monsieur TRIFAUT indique que oui et que ce sera un sujet à évoquer au moment du vote du budget communal afin de pouvoir effectuer des travaux dans ces logements, par exemple.

Madame LEBERT demande si cette taxe pourra s'arrêter si on a atteint l'objectif ?
Monsieur le Maire précise que oui, tout à fait.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent la mise en place de la TVLH sur la commune à compter de 2027, de la façon suivante :

- **1 personne Contre : M. Pascal Boulard**
- **22 Pour.**

Rapport n° 11 : Cessions des délaissés ferroviaires

Dans le cadre des cessions des délaissés ferroviaires, la société SYSTRA est chargée pour le compte de la SNCF RESEAU, de régulariser des actes de rétrocession par acte administratif.

En application de l'article 9 du décret n° 2019-1516 du 30.12.2019 : «lorsque la SNCF Réseau ou sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports envisage de céder, le cas échant après déclassement, un bien immobilier devenu inutile à l'exercice de ses missions, elle en informe, au préalable, le préfet du département ainsi que la région, le département et la commune sur le territoire desquels est situé le bien », la société SYSTRA porte à la connaissance de notre commune l'intention d'aliéner les biens et droits immobiliers figurant dans les tableaux joints, conformément à l'estimation du directeur départemental des finances publiques.

Estimation par parcelles, figurant dans les tableaux ci-dessous, pour une somme de **4 143,10€.**

Tableau 1 - COMMUNE DE CONNERRE/LOMBRON/MONTFORT

Commune CONNERRE

Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Acquisition		Reliqua
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²		N°	Surf. m²	N°
A	969	P	les petits ardents	21		1314	2	
A	1168	PRE	Pré des Ardents	412		1315	321	
					Total en m²		323	

Commune LOMBRON

Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Acquisition		Reliqua
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²		N°	Surf. m²	N°
ZE	36		Les Joizières	60		36	60	
ZE	38		La Trépointe	14 333		103	1 161	
ZE	39	T	La Trépointe	358		127	187	
						128	52	
ZE	40	T	La Trépointe	1 274		108	30	
ZE	41	T	la trepointe	138		41	138	
ZE	52		La Trépointe	473		119	111	
ZE	54	T	La Trepointe	3 281		130	783	
						131	154	
ZE	80		Les Joizières	823		80	823	
ZE	82		La Trépointe	4 469		123	1 545	
ZE	86		La Trépointe	517		135	382	
ZE	88	TERRE	La Trepointe	192		88	192	
ZE	93		La Trépointe	844		136	689	
					Total en m²		6 287	

Commune MONTFORT-LE-GESNOIS

Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Acquisition		Reliqua
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²		N°	Surf. m²	N°
A	835	T	Les Gallieres	3 566		1454	81	
A	843		Les Gallières	3 075		1386	674	
A	845		Les Gallières	197		1390	17	
A	847		Les Gallières	46		847	46	
A	865		Les Gallières	2 626		1392	1 798	
A	866	FUTAI	les gallieres	924		1393	358	
A	868		Les Gallières	5 097		868	5 097	
A	869		Les Gallières	2 213		1396	945	
A	870		Les Gallières	107		870	107	

A	1147	FUTA	Les Gallières	10		1401	3		
A	1238		Les Gallières	827		1403	332		
A	1239		Les Gallières	1 184		1239	1 184		
A	1266	FUTA	Les Gallières	35		1405	12		
A	1285		Les Gallières	3 799		1477	679		
A	1286		Les Gallières	179		1478	131		
A	1319	FUTA	Les Gallières	1 065		1409	1 060		
					Total en m²		12 524		

Prix : 4 143,10 €

Les extraits de cadastre joints correspondent aux parcelles initiales, achetées par la SNCF avant la construction. La plupart d'entre elles font aujourd'hui l'objet d'une vente partielle, à savoir la partie délaissée par la SNCF.

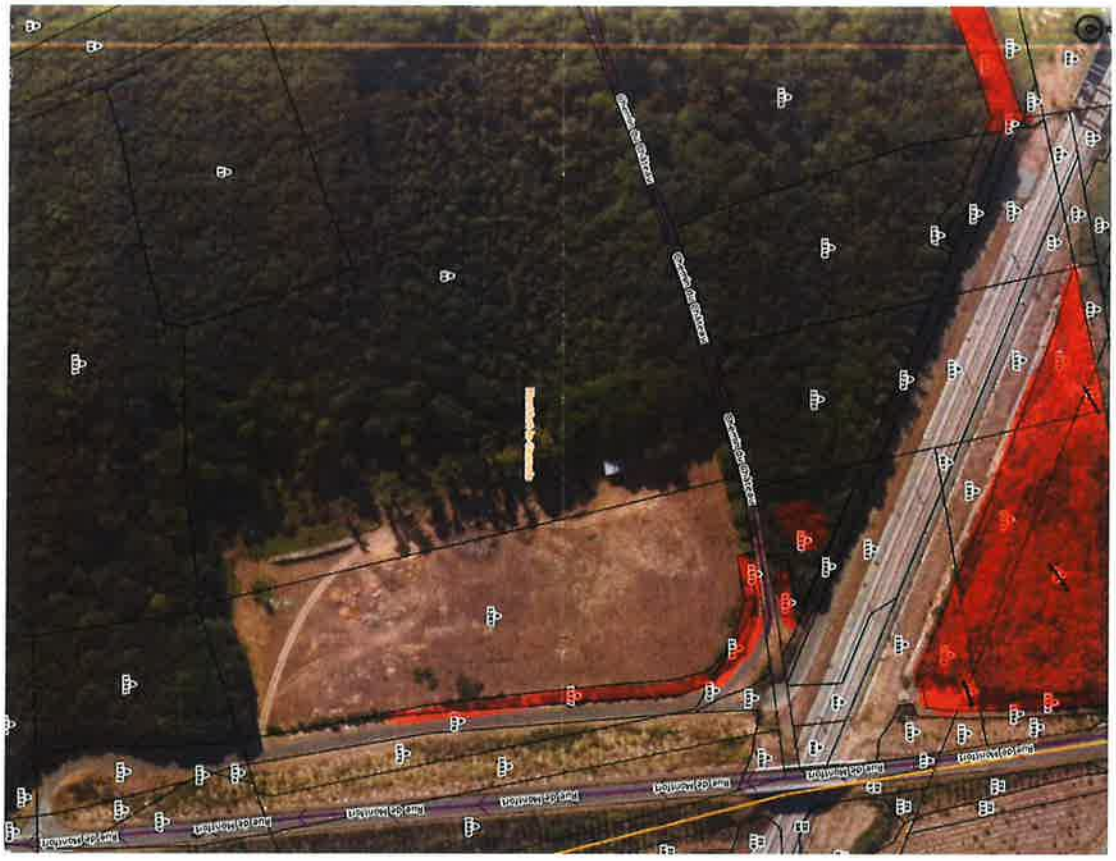

Aussi, les élus de notre commune disposent d'un délai allant jusqu'au 30/09/2026 pour faire connaître leur intention de se porter acquéreur au prix estimé de l'ensemble des parcelles. Cette offre est formulée sous réserve du non-exercice du droit de rétrocession des anciens propriétaires desdites parcelles, et tout autre éventuel droit de préemption prioritaire.

A ce jour, l'un des anciens propriétaires de parcelles est passé en mairie pour informer qu'il s'était déjà positionné sur la future acquisition.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'achat ou non de la totalité des parcelles pour une somme de 4143,10€.

Après en avoir échangé, les élus décident à l'unanimité de ne pas acheter ces parcelles.

Rapport n° 12 : Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, **notamment son article L. 332-23,**
- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'autorité territoriale rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Les premiers jours de rentrée permettent de constater une légère augmentation des effectifs dans nos écoles (323 élèves au lieu de 312 l'année précédente sur l'ensemble des 3 écoles de la commune) soit 11 élèves en plus. Ce chiffre est une bonne nouvelle au regard de la démographie nationale mais reste à prendre avec précaution car il peut y avoir quelques mouvements en début et en cours d'année (des arrivées dans la plupart des cas).

La répartition des classes maternelles de l'école Pauline Kergomard a nécessité une réorganisation du temps méridien en ce début d'année. Les enfants ne peuvent plus descendre au restaurant scolaire par niveau comme cela se faisait les années passées ; au regard de la proportion importante des « Moyenne Section + Grande Section ». Cette organisation oblige à faire un accompagnement de plus pour les 11 élèves en moyenne section car ils ne vont pas au même dortoir que les plus petit ; pas sur la même durée et donc pas sur la même heure.

Pour la bonne gestion de ce temps mais aussi pour veiller au respect du taux d'encadrement exigé par l'article R 227.16 du code de l'action sociale et des familles, il parait nécessaire de recruter un contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Cet agent aura les tâches suivantes : surveillance des deux cours des écoles publiques ainsi que l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire.

Ainsi, il est proposé de créer :

- Un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique), d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35ème maximum, à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- La rémunération de cet agent contractuel sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année 2026 ainsi que de l'année 2027.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal, délibèrent favorablement et à l'unanimité sur cette création de poste pour accroissement temporaire d'activité.

Rapport n° 13 : Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour une courte période

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, **notamment son article L. 332-23**,
- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'autorité territoriale rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Deux agents de surveillance de cour seront absents à des périodes différentes sur octobre et novembre 2026.

Il est donc nécessaire de maintenir la continuité de service et de prévoir la réalisation des tâches suivantes : surveillance des deux cours des écoles publiques ainsi que l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire.
Compte tenu de la charge de travail des agents permanents de la collectivité, ces tâches supplémentaires ne peuvent être absorbées.

Ainsi, il est proposé de créer :

- un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance de cours et ainsi, faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, à compter du 1er octobre 2026 (ceci afin de permettre un temps de formation en amont) et jusqu'au 15 novembre 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- La rémunération de cet agent contractuel sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal, délibèrent favorablement et à l'unanimité sur cette création de poste pour accroissement temporaire d'activité.

Rapport n° 14 : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité

Le tableau des effectifs de la commune a été mis à jour au regard des deux recrutements cités et a été adressé aux élus avec la convocation de la séance d'aujourd'hui par souci de lisibilité.

Il sera présenté pendant le conseil municipal.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal, délibèrent favorablement et à l'unanimité sur ce tableau.

Rapport n° 15 : Prolongation d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, **notamment son article L. 332-23**,
- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'autorité territoriale rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Un renfort a été recruté aux services techniques, cette personne a débuté le 4 mai 2026 et son contrat se termine au 30 septembre 2026.

Le Responsable des services techniques a sollicité un renouvellement de ce contrat car il a besoin de réaliser des tâches de maçonneries sur les prochaines semaines et cette compétence n'est pas détenues en interne. Ce professionnel est aussi nécessaire pour mener à bien les tâches d'entretien des espaces verts.
Compte tenu du planning actuel ces tâches supplémentaires ne peuvent être absorbées par l'équipe en place.

Ainsi, il est proposé de prolonger le contrat initial de l'agent concerné :

- Il s'agit d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions des services techniques et faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, sur le mois d'octobre 2026 complet.

- D'autoriser le renouvellement de l'agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- La rémunération de cet agent contractuel sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal, approuvent la prolongation de ce contrat à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- **Fongibilité des crédits :**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte de ses virements de crédits au prochain Conseil municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-4 en date du 14 juin 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-12 en date du 28 Avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 et le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la dépense apparaissant dans les restes à réaliser 2025 portant le n° d'engagement 2025-000297 (TERRE AS MANS terrassement projet ombrières) de 8846.40€ a été passée au compte 212 hors opération ;

Considérant que cette dépense est à rattacher à l'opération 113 avec le projet des ombrières ;

Il a été décidé par arrêté du 28 août 2026 d'autoriser les transferts suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	8 846.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-113 . SPORTS	0.00 €	8 846.40	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**8 846.40 €**	**8 846.40 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	8 846.40 €	8 846.40 €	0.00 €	0.00 €

- **Problématique des sangliers sur la commune de Montfort-le-Gesnois :**

Plusieurs habitants de la route de Lombron et de la route de Connerré ont fait part de dégradations sur leurs terrains par des animaux sauvages. Des constatations ont pu être faites pour évaluer le périmètre d'intervention.

Notre commune a été classée en zone noire par arrêté préfectorale, des mesures de battues s'imposent aux propriétaires. Monsieur le maire a pris l'attache de la fédération de chasse pour aviser les propriétaires de chasse de la situation et mettre en œuvre des battues rapidement.

En l'absence de battues organisées par les propriétaires d'un droit de chasse, monsieur le maire n'exclut pas la mise en œuvre de battues administratives.

- **Point d'avancement des travaux du projet de réhabilitation des bâtiments de la place Notre Dame**

Les travaux sur le bâtiment de l'ancienne bibliothèque avancent conformément au planning. Les travaux se situent actuellement à l'intérieur du bâtiment avec un début de cloisonnement et travaux électriques à l'étage. Sur le Rdc du bâtiment, des travaux de gros œuvre sont encore en cours.
Un point précis est fait en séance par monsieur le maire.

Les travaux sur le bâtiment du presbytère sont actuellement :

- A l'arrêt sur le bâtiment principal en raison du sinistre en cours d'évaluation des responsabilités par les experts ;
- En attente d'une décision de la commune et de l'architecte du patrimoine pour les bâtiments annexes en raison de travaux sur la sacristie à faire en urgence ;
- En continuité sur l'extension des salles de la paroisse sur l'arrière. Un point précis sur le sinistre serait fait en séance par monsieur le maire.

- **Travaux d'assainissement de la phase 1 du schéma directeur**

Une réunion de chantier se tiendra le 9 septembre en mairie pour faire le point sur l'avancement des travaux d'autosurveillance. Une intervention sur le secteur de la Gare et Pécardière est prévue en semaine 38 et 39.

- **Organisation du congrès des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe**

Notre commune a été sollicitée pour l'organisation de l'édition 2027 du congrès des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe. Les élus ont accepté l'organisation de cet évènement qui se tiendra sur le site du complexe sportif de la commune de Montfort-le-Gesnois le 17 octobre 2026 sur la journée. Plus de 700 élus sont attendus.

L'organisation nécessitera la présence d'élus, agents et bénévoles pour assurer cette organisation.

La communauté de communes sera probablement partenaire de cet évènement. Les dépenses de cette journée seront réparties entre la commune, la communauté de communes et l'association des maires.

- **Rentrée scolaire 2026-2027**

Un point sur la rentrée scolaire (effectif) est fait en séance par Marianne ROHART, adjointe au maire. Un moment convivial avec les parents d'élèves est organisé le vendredi 11 septembre à la sortie des écoles. Tous les élus et agents en lien avec cette mission sont les bienvenus.

- **Liste des devis signés depuis le dernier conseil municipal**

INVESTISSEMENT			
Entreprise	**Objet**	**Montant HT**	**Montant TTC**
CONTY	Tablettes pour pointage au restaurant scolaire (X2)	688,00 €	825,60 €
CONTY	Onduleur pour salle polyvalente	130,00 €	156,00 €
AXIONE	Réalisation du câblage fibre 10 logements la gandonnière Sarthe habitat	3 612,39 €	4 334,87 €
SONEPAR	Matériaux pour travaux électricité local vélo sous ombrières du stade	1 258,21 €	1 509,85 €
AGRIMOT 72	Modification de la fixation attelage de l'épareuse pour nouveau tracteur	903,91 €	1 084,69 €
	Total devis signés	**6 592,51 €**	**7 911,01 €**
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	**Objet**	**Montant HT**	**Montant TTC**
AUDITAT	Diagnostic amiante sol de la cuisine restaurant scolaire	429,17 €	515,00 €
MON CONSEIL BUR	Fournitures complémentaires école élémentaire	281,41 €	281,41 €
BL commande	Dossier du personnel + sous chemises (X5)	91,15 €	109,38 €
BRUNEAU JM	Fournitures administratives (agrafes + toner pour imprimante état civil)	117,48 €	140,98 €
ACCES EDITIO	Manuels pédagogiques école élémentaire	668,80 €	705,25 €
THUARD LIBRA	Manuels pédagogiques école élémentaire	240,15 €	240,15 €
DISTRICO	Poteaux pour stockage canöes	150,42 €	180,50 €
SONEPAR	Eclairages au périscolaire (X 12)	229,20 €	275,04 €
RURAL MASTER	Vêtements de travail pour JC PEREIRA	81,80 €	98,16 €
RURAL MASTER	Kit EPI pour tronçonnage	74,92 €	89,90 €
CREPERIE BLE	Bon d'achat (2 X 20€) pour comice 2026 Fâtines	40,00 €	40,00 €
COMPTOIR DE SEN	Bon d'achat (2 X 20€) pour comice 2026 Fâtines	40,00 €	40,00 €
AGRIMOT 72	Bon d'achat (2 X 20€) pour comice 2026 Fâtines	40,00 €	40,00 €
EL CHRISTOPH	Coupes pour comice 2026 Fatines (X2)	33,16 €	39,80 €
AGRIMOT 72	Brosse de désherbage pour espaces verts	82,82 €	99,38 €
THUARD LIBRA	Livres pour bibliothèque (X45)	595,78 €	595,78 €
PLG	Produits d'entretien et d'hygiène	1 985,38 €	2 382,46 €
GARAGE ECOLE	Changement pare-brise camion IVECO 6582XW72 (sera pris en charge)	870,05 €	1 044,06 €
FOUSSIER-01	Cales de porte - Salle polyvalente	39,89 €	47,87 €
FIDUCIAL	Présentoir pour rangement des flyers dans salle d'attente	44,48 €	53,38 €
PHARMACIE BE	Réassort des trousses à pharmacie	65,89 €	76,30 €
RACINE ELAGAGE	Travaux abattage nettoyage des arbres au pont Romain	3 214,50 €	3 857,40 €
RACINE ELAGAGE	Travaux abattage nettoyage des arbres au square victor Emery	4 554,00 €	5 464,80 €
SARTHE FIBRE	Ligne portable RST - 09 2026 à 12 2026	116,00 €	139,20 €
	Total devis signés	**14 086,45 €**	**16 556,20 €**

Monsieur le Maire clôture la séance.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHARPENTIER